

HAUT PAYS DU VELAY

communauté

Note annexe

Budget primitif 2024

La présente note retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles du budget primitif 2024. En application de l'article L2313-1 du CGCT, elle sera jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux.

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2024. Il constitue la [traduction des priorités définies par la collectivité, des politiques publiques mises en œuvre, des projets nouveaux que la Communauté de Communes porte pour offrir aux administrés un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.](#)

Il traduit également [la volonté de la collectivité d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public qui sache répondre aux besoins de nos concitoyens et la nécessité de préserver une capacité à agir dans les années futures.](#)

Le budget primitif 2024 est construit sur la base des orientations budgétaires fixées dans la note de cadrage annuelle qui s'articulent autour des objectifs principaux suivants :

- Attention particulière sur les évolutions des charges de gestion de courante,
- Maintien des services publics de qualité,
- Poursuite des investissements pour des projets structurants

Sommaire

Introduction

1- Section de fonctionnement

- 1-1 Dépenses de fonctionnement
- 1-2 Recettes de fonctionnement

2- Section d'investissement

- 2-1 Dépenses d'investissement
- 2-2 Recettes d'investissement

Introduction

La Communauté de Communes est organisée à travers 5 budgets (4 budgets annexes et 1 budget principal).

- Le budget « maisons médicales », regroupant les trois maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) du territoire,
- Le budget « ateliers industriels », regroupant les bâtiments à vocation industrielle générant des loyers : crédits baux / pépinières,
- Le budget « bâtiments commerciaux », regroupant les bâtiments à vocation commerciale générant des loyers : gîte à Dunières, auberge d'Oumey à Raucoules,
- Le budget « zones d'activités », regroupant les 12 zones du territoire et géré en comptabilité de stock
- Le budget général entièrement non assujéti à la TVA



Note synt

1- Section de fonctionnement

1-1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse régulière, ce qui s'explique, entre autre, par l'évolution des services de la collectivité. Le contexte inflationniste depuis 2022 limite les marges de manœuvre de la collectivité avec des charges de fluides qui enregistrent une augmentation importante (x 2 sur 2 ans). Le budget 2024 s'inscrit à la fois dans un objectif d'évolution la plus contenue possible de ces dépenses mais aussi dans une réalité de contexte due à la conjoncture actuelle, avec une prévision de + 10 % par rapport au budget prévisionnel 2023 sur la section de fonctionnement. Plusieurs facteurs viennent expliquer

Aussi, le recours aux procédures de mise en concurrence devrait permettre de continuer la limitation des dépenses sur certains postes. L'adhésion à la centrale régionale d'achat (REGAL) est un outil qui est utilisé de façon courante pour les achats des services (papeterie, fourniture de nettoyage, ...).

En 2024, malgré le maintien des efforts concernant les dépenses à caractère général (chapitre 011), on attend, une fois de plus, une augmentation des prix du gaz et de l'électricité à minima à hauteur de l'inflation. Le plan énergétique voté au sein de HPVc a permis de limiter cette hausse, particulièrement au sein du siège administratif avec une réduction de la consommation mesurable. Plusieurs postes de dépenses augmentent sensiblement : c'est le cas des dépenses alimentaires, la collectivité prévoit des achats alimentaires à hauteur de 206 000 euros (portage repas, repas crèches, repas ALSH, goûters ALSH...), mais aussi des transports, les prix ayant subits une forte augmentation depuis 2023. Une réflexion sera à mener pour les déplacements dits « en intra » entre les ALSH par exemple. Enfin, il convient de noter que 2024 marque le renouvellement des contrats d'assurances de HPVc avec des primes qui ont doublé entre 2023 et 2024.

2024 marquera également la dernière année de régularisation des charges de fonctionnement des bâtiments mis à disposition des Communes pour l'exercice de la compétence « jeunesse ». Aussi, les frais de fonctionnement de toutes ces structures devront être régularisés en 2024 de façon rétroactive depuis 2020.

L'impact de ces augmentations, combiné aux incertitudes liées à l'évolution des géopolitiques, a été pris en compte dans les ouvertures de crédits, notamment en ce qui concerne les fluides, les denrées alimentaires, les frais de transport, de carburant ou d'assurances.

Les nouveautés 2024 : ce chapitre inclut une dépense concernant la mise en place d'un conseil communautaire des jeunes. Ce projet souhaité par les élus, est encore à l'état d'ébauche mais devrait se concrétiser en 2024 (éventuelle location de salle, achat de papeterie, goûter...).

2024 marque également la continuité de la mise en œuvre concrète du programme Petites Villes de Demain (PVD) avec le démarrage de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) où une enveloppe dédiée à l'accompagnement et l'animation de l'OPAH envers les administrés (explications, conseils, aides aux montages de dossiers,) est estimée à

245 716 euros imputée à ce chapitre. On retrouvera en parallèle (recettes chapitre 74) une subvention attendue de 87 069 euros. A noter que cette enveloppe constitue une prévision pour le marché qui sera lancé à l'été 2024 sur une durée de 3 ans. Cette ligne fera donc l'objet d'un report logique sur les exercices 2025 et 2026.

Concernant le chapitre des [charges de personnels \(chapitre 012\)](#) sera impacté par les mesures gouvernementales comme l'augmentation du SMIC en janvier (+1.13% à partir du 1^{er} janvier 2024) et qui entraînera une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C. Une augmentation de 5 points d'indice des fonctionnaires a été appliquée au 1^{er} janvier 2024 selon les directives gouvernementales. Ce chapitre comptabilise en 2024 l'ensemble des personnels communaux mis à disposition dans le cadre des services communautaires : périscolaire, services techniques, piscine.

L'évolution de la structure des effectifs avec l'arrivée d'une manager de commerce est comptabilisé en 2024 et participe également à l'évolution du chapitre 012. De plus, il est à noter un nombre significatif d'arrêts maladie en cours (longue maladie notamment) ce qui, par conséquent, appelle un recours assez important en contractuel sur plusieurs services : portage repas, crèches, ALSH par exemple.

Au vue de l'ensemble de ce qui précède, on constatera une augmentation de 7.78%, pour 2024, des charges de ce chapitre budgétaire, par rapport au budget 2023.

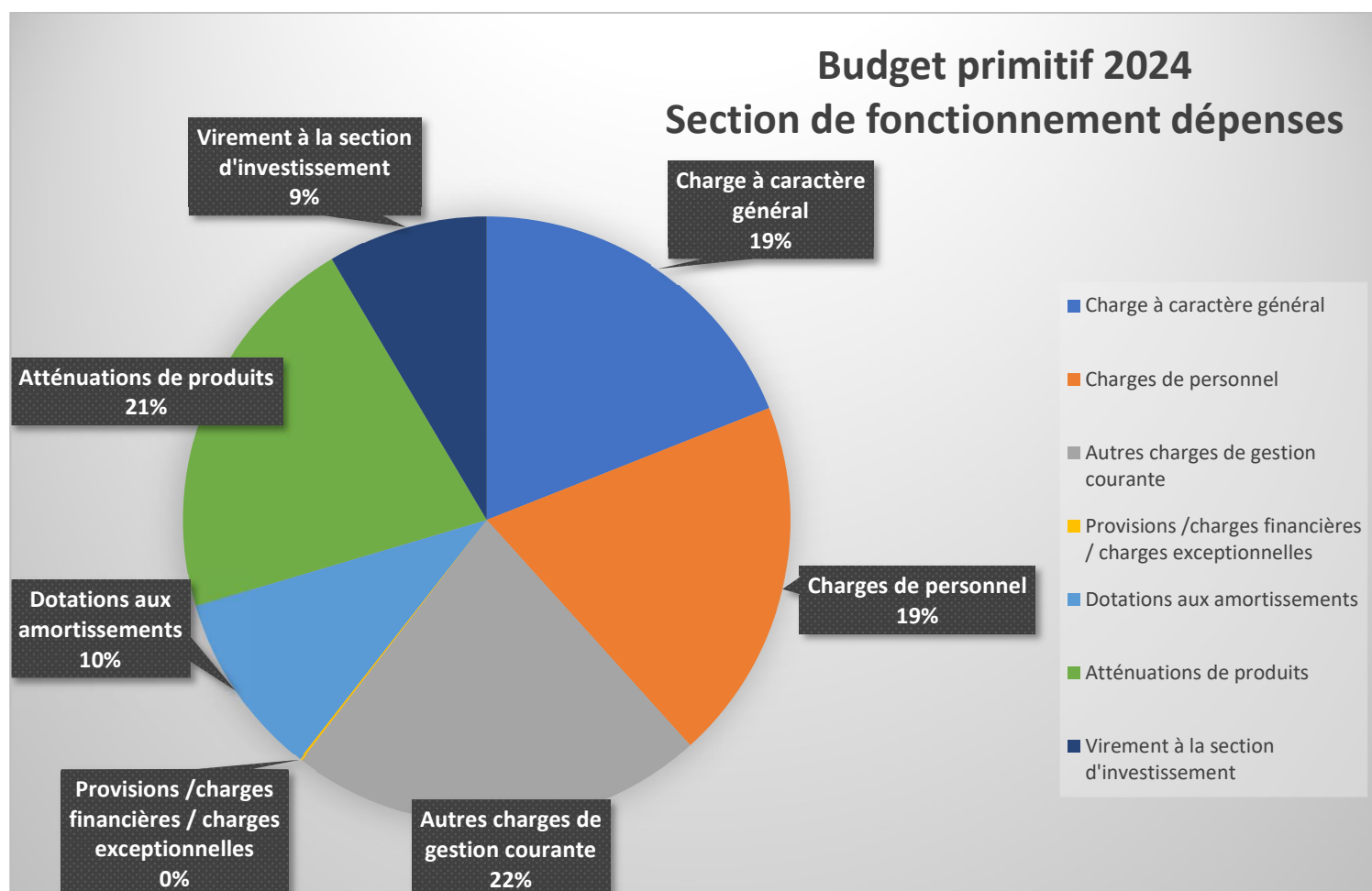
Le chapitre lié aux [autres charges courantes \(chapitre 65\)](#) comprend entre autres les contributions de la collectivité aux SICTOM et au SDIS. Cette année ce chapitre ne comprend plus les fonds de concours attribués aux Communes pour le fonctionnement de leurs écoles dont le versement direct a été retoqué par les services de l'Etat.

A périmètre constant, les crédits ouverts à ce chapitre sont en augmentation par rapport aux années précédentes notamment en lien avec les augmentations demandées pour les contributions aux SICTOM (équilibrées par la fiscalité payée par les usagers) et celle du SDIS. En outre, le passage à la nomenclature comptable M57 impose une imputation des avances du budget principal aux budgets annexes à ce chapitre 65 (516 835.72 euros contre 316 000 euros en 2023).

[Le chapitre 014, Atténuations de produits](#), représente près de 21% des charges totales de fonctionnement en 2024. Il comprend l'ensemble des contributions de la Communauté de Communes, notamment les attributions de compensation pour plus de la moitié du chapitre, mais également la contribution au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) et la prise en charge financière de la dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des Communes membres. En 2024 la DSC sera calculée en « recyclant » les fonds de concours écoles (auparavant imputés au chapitre 65) et en déduisant la participation au SDIS de 2012 au moment du transfert de la charges (la CLECT ne s'était pas réunie dans les 9 mois suivant le transfert).

Enfin, les charges financières (chapitre 66), seule la ligne de trésorerie d'un million d'euros produit des charges d'intérêts, le budget principal étant exempt de tout emprunt.

<i>Dépenses</i>	
Charges à caractère général	2 028 182.98 €
Charges de personnel	2 061 500.00 €
Autres charges de gestion courante	2 364 247.90 €
Charges financières	10 000.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €
Atténuations de produits	2 247 820.50 €
Opérations d'ordre entre sections	1 052 357.19 €
Virement à la section d'investissement	909 899.52 €
TOTAL BP 2024	10 676 008.09 €



1-2 Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2024 est établi sur la base d'une légère hausse prévisionnelle des recettes de fonctionnement. Cette construction budgétaire, qui se veut toute de même **prudente**, s'explique principalement par l'augmentation du coefficient de revalorisation des bases fiscales annoncée à 3.9% (mais dont la réalité ne traduit pas cette dynamique) ainsi que l'augmentation de certains taux.

Elle s'explique également, à moindre mesure, par les augmentations des tarifs proposés aux usagers de différents services (transports scolaires, piscine, portage repas) depuis 2023.

Les produits des services (chapitre 70), qui incluent, entre autre, les participations des familles pour les actions petite enfance et jeunesse, mais également les recettes liées à la billetterie des manifestations culturelles, sont prévues à la légère hausse sur le budget primitif 2024 (+2.6%) par rapport au réalisé 2023, notamment grâce aux augmentations de tarifs des usagers de certains services concernés.

La plus grande part des recettes de fonctionnement est issue du **produit des impôts et taxes (chapitres 73 et 731)**, ainsi que des **compensations et dotations de l'état** (encaissées au chapitre 74) qui représentent à eux seuls plus de 86% des recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

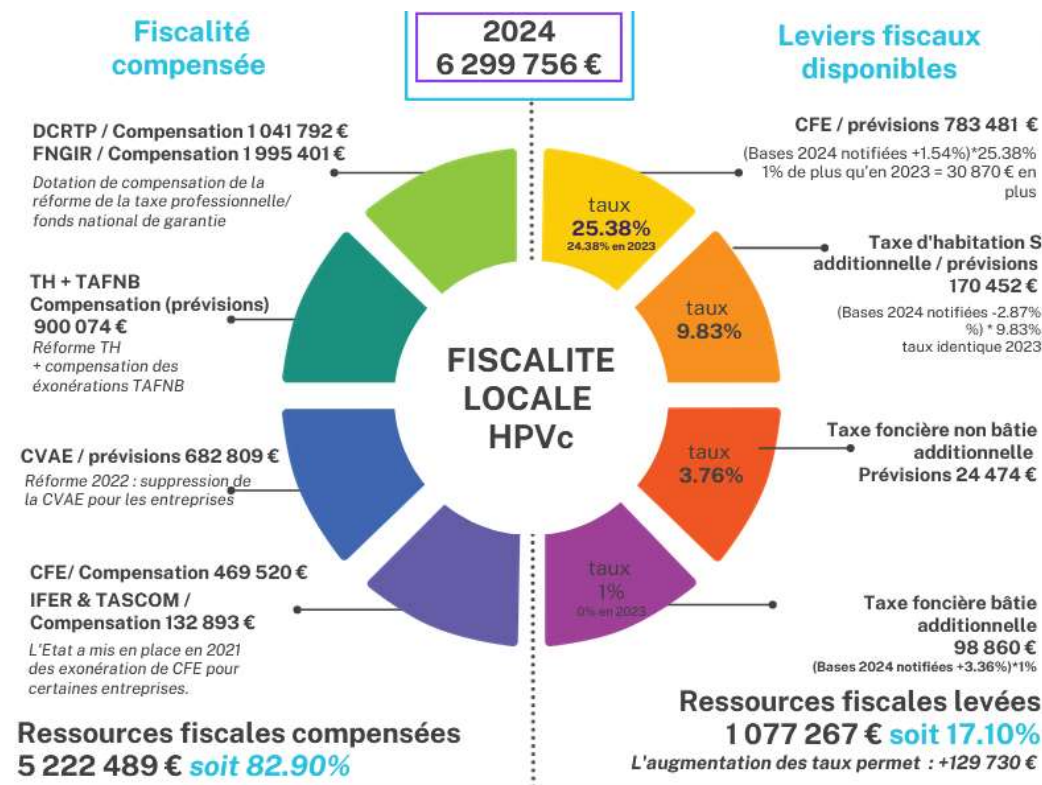
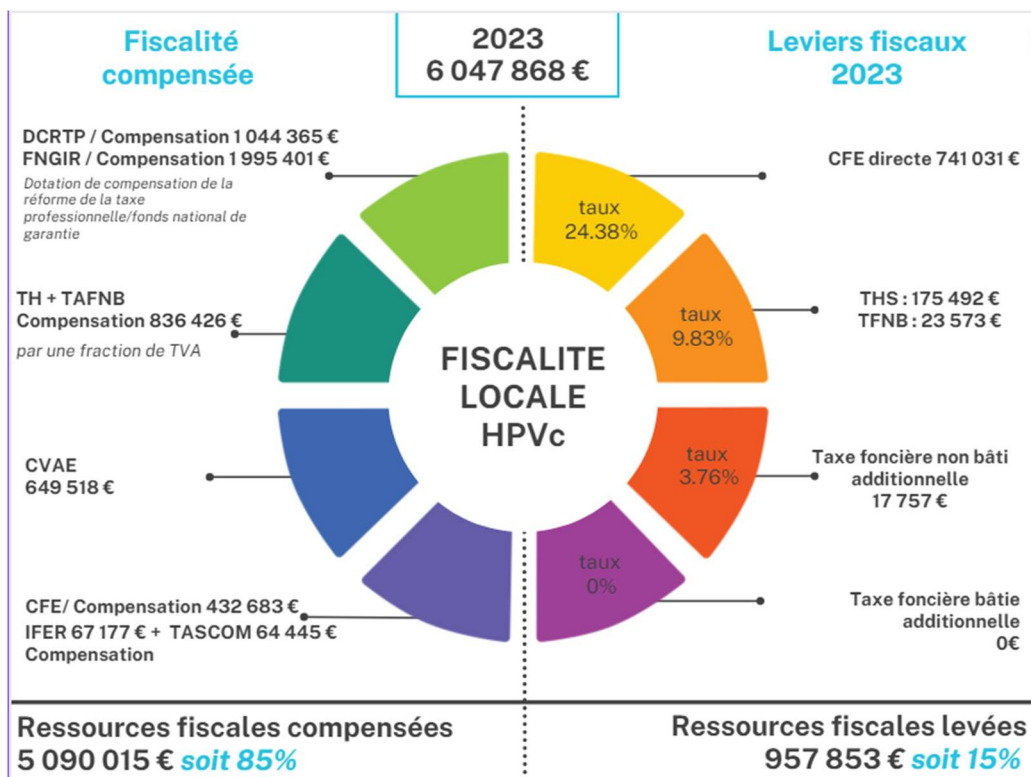
Face à ces impacts générés par le contexte inflationniste en dépenses et la réduction des leviers fiscaux en recettes, il a été décidé une augmentation limitée (1%) du taux de la taxe CFE (fiscalité professionnelle) ainsi que la mise en place d'une taxe foncière sur le bâti d'1%.

Il convient de noter qu'une grande partie des recettes est issue de compensations (7351, 7352, 74833) via la TVA de l'Etat. Depuis 5 ans, la **fiscalité locale subit d'importantes réformes** qui viennent impacter ce chapitre de recettes. Après la réforme de la suppression de la taxe d'habitation mise en œuvre depuis 2018, puis la réforme des valeurs locatives des établissements industriels mise en œuvre par l'Etat en 2021, l'année 2024 continue avec la suppression annoncée de la CVAE aujourd'hui compensée par une fraction de TVA.

L'état a réorganisé les imputations comptables en scindant les recettes de la fiscalité locale ainsi que l'ensemble des compensations au sein de 3 chapitres différents : 73 – 731 et 74. Cette organisation, qui rend difficile la lecture de la fiscalité locale, traduit à la fois la perte d'autonomie fiscale des élus locaux mais aussi l'assurance de l'Etat pour « compenser » ces pertes fiscales. A noter que la fiscalité de la Communauté de Communes tient dans sa grande majorité à la fiscalité professionnelle. Le chapitre 73 compte principalement les recettes liées à la fiscalité des entreprises, parmi lesquelles le FNGIR, l'IFER et la TASCOM. Il englobe également les compensations par fraction de TVA de la TH qui a été supprimée progressivement par le Gouvernement.

ZOOM SUR LA FISCALITE LOCALE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



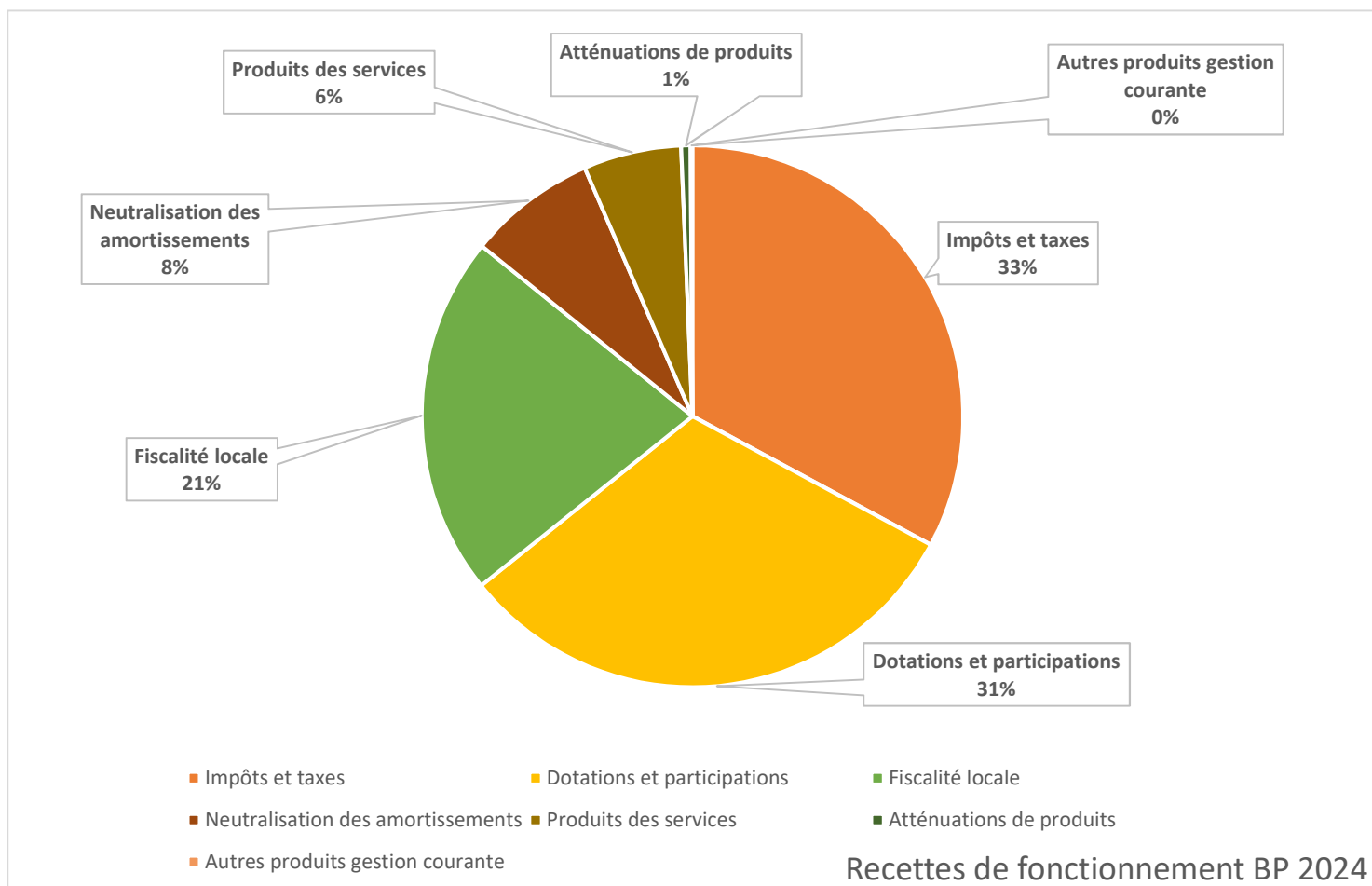
Récapitulatif des taxes perçues par la collectivité :

Rappel : le taux de TFNB est passé en 2023 donc de 3.31% à 3.76 % générant une recette supplémentaire de 2 821 € et le taux de TH sur les résidences secondaires est passé de 8.66% à 9.83 % générant une recette supplémentaire de 19 674 euros.

En 2024, une augmentation de 1% du taux de CFE permettra une recette d'environ 30 870 de plus et la mise en place d'1% sur la taxe foncière bâtie apportera près de 98 860 euros de recettes supplémentaires.

Plusieurs autres dotations sont incluses au chapitre 74, comme les financements de la CAF, partenaire essentiel qui accompagne la politique de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse, ainsi que les subventions de la Région qui viennent les dépenses liées aux transports scolaires.

Enfin, il est à noter que, la DGF pour 2024 sera probablement une fois de plus négative pour la collectivité qui reversera à l'Etat la somme de 164 119 euros.



La capacité prévisionnelle d'autofinancement (909 899.52 €) pour 2024 résultant de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement résonne comme l'illustration d'un contexte financier toujours plus contraint. En effet, ce chiffre est à mettre en lien avec la neutralisation des amortissements concernant les subventions d'équipements versés (fonds de concours) qui constitue en 2024 une recette de fonctionnement de 812 061.09 €.

2- La section d'investissement

2-1 Les dépenses d'investissement

La section d'investissement 2023 a enregistré un déficit de 1 796 438.32 euros qui vient d'emblée entamer les dépenses d'investissement 2024.

Cette section inclut également l'ensemble des projets relatifs aux opérations d'équipements avec une ambition affichée d'investir pour les administrés des huit Communes du territoire traduit par une prévision de dépenses réelles à hauteur de **6.4 millions d'euros**.

Ces opérations d'investissement porteront sur :

La poursuite des **projets débutés en 2023 et enregistrés en RAR (reste à réaliser 950 731.23 €)** parmi lesquels :

- Les abords d'Oumey (Raucoules) (451 000 €)
- Les études en cours (Redevance spéciale – Tracol – transfert assainissement – création SPL – OPAH (257 000€)
- Les subventions à verser (FIL – Façades – immobilier d'entreprises – rénovation thermique) (99 000€)

- La poursuite / le commencement des **projets validés en 2023** :

- La réhabilitation énergétique de la piscine intercommunale à Dunières (912 000 €)
- L'aide à la rénovation aux façades (100 000€)
- Les fonds de concours à destinations des communes (2.5 M€)
- La piste d'athlétisme à Dunières (+1 M€)

- Le lancement de **nouvelles opérations / nouvelles acquisitions 2024** :

- Réflexions à mener sur la création d'une plaine de jeux / espace détente à la piscine intercommunale, crédits d'études en 2024 : 30 000 €
- Réflexions sur les aménagements touristiques (Felletin, balades ludiques, boucles cylco, (20 000€)
- Acquisitions de matériels / interventions sur bâtiments pour la jeunesse (ALSH + Ados) : 71 150 €
- Acquisitions de matériels / intervention sur bâtiments pour la petite enfance (RAM et crèches) : 155 686 € dont la réhabilitation complète des extérieurs de la crèche à Montfaucon (122 476 €)
- Acquisitions de fonds pour les bibliothèques : 20 000 €
- Acquisitions de matériels pour la piscine : 38 000 € (dont logiciel inscription et paiement en ligne 20 000 euros)
- Signalétique identité communautaire : 60 000 €
- Acquisitions / travaux bâtiments HPVc : 90 000 €

A cela s'ajoutera l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes ou imprévues servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics HPVc.

2-2 Les recettes d'investissement

Les investissements de la Communauté de Communes sont financés par différentes ressources que sont **l'autofinancement**, solde positif dégagé de la section de fonctionnement, les **dotations aux amortissements**, les **dotations et fonds divers** comme le fond de compensation de la TVA, **l'emprunt** et les **subventions d'équipement**.

Pour 2024, ces recettes d'investissement se répartiront de la manière suivante :

- l'autofinancement 2023 (+ de 1.5M € affectés)
- les subventions attendues (1.4M € dont les RAR)
- le résultat prévisionnel 2024 (+ de 909 899 €)
- la dotation aux amortissements (+1 M €)
- le FCTVA (+130 000 €)

Les prévisions de recettes issues des **subventions d'équipement** obtenues par HPVc auprès de co-financeurs (Département de la Haute-Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, fonds européens) s'élèvent à plus de 1M €. Une veille appuyée sur les financements extérieurs est assurée par la collectivité afin d'optimiser au maximum les plans de financements des investissements intercommunaux.

L'emprunt est enfin le dernier levier pour le financement des investissements. Cette année, le budget prévisionnel prévoit l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'environ 7M€.

La section d'investissement s'équilibre à 12 275 460.56 € pour 2024.

